

## VILLE D'AVESNES SUR HELPE

SS

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,  
Vu les lois N°82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,  
Vu le Code de la Route  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, articles L2212-1, L2212-2, et L2212-4,  
Considérant l'immeuble sis 19 rue Léon Pasqual appartenant à M. WANTY Didier (73 rue Jules  
Campagne 59330 HAUTMONT),  
Considérant le risque de chute du mur de la façade arrière,  
Considérant le risque de blesser des personnes ou d'endommager des biens matériels,  
Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police urgentes pour éviter des  
accidents.

## ARRÊTE

**Article 1** : Un périmètre de sécurité sera établi autour de l'immeuble sis 19 rue Léon Pasqual, au niveau de la façade arrière, Square de la Madeleine et en partie sur le côté à compter **du mardi 27 juillet 2021** jusqu'à la fin de la procédure de remise en état. Ce périmètre sera élargi au bâtiment voisin, le n° 8 Square de la Madeleine.

**Article 2** : Ce périmètre sera établi par les services techniques de la ville. Il sera constitué de barrières de type Héras disposées à une distance d'environ un mètre autour du bâtiment. Une signalisation adaptée et renforcée sera mise en place par la ville d'une part pour la circulation des véhicules sur la chaussée et d'autre part pour la circulation des piétons invités à emprunter le trottoir opposé.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi que sur le lieu d'intervention, notifié à M. WANTY Didier, propriétaire de l'immeuble concerné, et copie en sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 27 juillet 2021.

Le Maire  
Sébastien SEGUIN



Pour le Maire et par délégation  
M. Benoit BOUDJEMA